



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.3/16  
31 janvier 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention internationale  
sur l'harmonisation du contrôle des marchandises  
aux frontières, 1982

**RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE  
SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES  
AUX FRONTIÈRES, 1982, SUR SA HUITIÈME SESSION  
(6 et 7 octobre 2005)**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>
Participation.....	1 – 4
Adoption de l'ordre du jour.....	5
État de la Convention.....	6 – 7
Propositions d'amendement à la Convention.....	8
Questions diverses.....	9 – 10
a) Dates de la prochaine session.....	9
b) Restriction à la diffusion des documents.....	10
Adoption du rapport.....	11

\* \* \*

Annexe: Parties contractantes à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (21 octobre 1982).

## RAPPORT

### PARTICIPATION

1. Le Comité de gestion a tenu sa huitième session à Genève, les 6 et 7 octobre 2005.
2. Y ont participé des représentants des Parties contractantes suivantes: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse et Communauté européenne (CE).
3. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé à la session en tant qu'observateurs: Union internationale des transports routiers (IRU) et Transfrigoroute International.
4. Le Comité de gestion a constaté que le quorum requis selon l'article 6 de l'annexe 7 de la Convention était atteint.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mandat et historique: [TRANS/WP.30/AC.3/15](#), point 1.

Document: [TRANS/WP.30/AC.3/15](#).

5. Le Comité de gestion a adopté l'ordre du jour établi par le secrétariat, qui figure dans le document [TRANS/WP.30/AC.3/15](#).

### ÉTAT DE LA CONVENTION

Mandat et historique: [TRANS/WP.30/AC.3/15](#), point 2.

Document: [TRANS/WP.30/AC.3/15](#).

6. Le Comité de gestion a pris note de ce que la Convention comptait 47 Parties contractantes, dont on trouvera la liste à l'annexe du présent rapport. Les Parties contractantes souhaiteront peut-être vérifier cette liste.
7. Des renseignements détaillés sur l'état de la Convention sont disponibles sur le site Web de la Division des transports de la CEE: <http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html> – [customs](#).

### PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA CONVENTION

Mandat et historique: [TRANS/WP.30/AC.3/15](#), point 3.

8. Le Comité de gestion a examiné et adopté la proposition concernant une nouvelle annexe 8 de la Convention sur la rationalisation des formalités de passage aux frontières pour le transport routier, telle qu'elle figure dans le document [TRANS/WP.30/AC.3/2005/1](#). Le Comité de gestion a demandé au secrétariat de vérifier la concordance des différentes versions linguistiques ainsi que le formatage avant d'envoyer le texte à la Section des traités de l'ONU. Le Comité de

gestion a pris note de la disposition du paragraphe 3 de l'article 22 de la Convention concernant la procédure d'amendement de la Convention, en vertu de laquelle l'amendement proposé entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après l'expiration d'une période de 12 mois suivant la date à laquelle la communication a été faite si, pendant cette période, aucune objection à l'amendement proposé n'a été notifiée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par un État qui est Partie contractante. Dans la pratique, cela signifie que l'amendement entrera en vigueur vers mars 2007 sauf s'il fait l'objet d'une objection.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mandat et historique: [TRANS/WP.30/AC.3/15](#), point 4.

### **a) Dates de la prochaine session**

9. Le Comité de gestion a décidé de ne pas fixer de date pour sa prochaine session.

### **b) Restriction à la diffusion des documents**

10. Le Comité de gestion a décidé qu'il n'y avait pas lieu de restreindre la distribution des documents.

## **ADOPTION DU RAPPORT**

Mandat et historique: [TRANS/WP.30/AC.3/15](#), point 5.

11. Conformément à l'article 8 de l'annexe 7 de la Convention, le Comité de gestion a adopté le rapport de sa huitième session.

**Annexe**

**Parties contractantes à la Convention internationale sur l'harmonisation  
des contrôles des marchandises aux frontières  
(21 octobre 1982)**

Afrique du Sud	Italie
Albanie	Kazakhstan
Allemagne	Kirghizistan
Arménie	Lettonie
Autriche	Lesotho
Azerbaïdjan	Libéria
Bélarus	Lituanie
Belgique	Luxembourg
Bosnie-Herzégovine	Norvège
Bulgarie	Ouzbékistan
Croatie	Pays-Bas
Chypre	Pologne
Cuba	Portugal
Danemark	République tchèque
Espagne	Royaume-Uni
Estonie	Roumanie
Ex-République yougoslave de Macédoine	Serbie-et-Monténégro
Fédération de Russie	Slovaquie
Finlande	Slovénie
France	Suède
Géorgie	Suisse
Grèce	Ukraine
Hongrie	
Irlande	Communauté européenne

-----